

ARRÊTÉ DE DELEGATION DE FONCTIONS

A UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE - BEHRA MARILYN

Le Maire de la commune de Laurens,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 Mars 2026 relative à l'installation du conseil municipal,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 23 Mars 2026, Madame Marilyn BEHRA, conseillère municipale, est déléguée pour exercer les fonctions suivantes :

- **Culture – Vie Associative**
 - Suivi des dossiers relevant de son domaine,
 - Proposition d'actions et de projets
 - Participation aux réunions relatives aux domaines de ces délégations

ARTICLE 2 : La présente délégation pourra être rapportée à tout moment.

Elle s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié, notifié à l'intéressée et transmis au représentant de l'État dans le département de l'Hérault.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans le même délai. En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé : il court à compter de la réponse expresse ou du rejet implicite (absence de réponse dans un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Laurens, le 23 Mars 2026

Le Maire,

Jacques ROMERO

Notifié le : 23 Mars 2026

Marilyn BEHRA

Conseillère Municipale Déléguée

